



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 013-211300447-20250407-DM_2025_29-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/29

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société GARAGE DU MIDI pour un contrat de gestion de la fourrière automobile municipale.

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2024/28 du 10 juin 2024 portant approbation du contrat pour la gestion de la fourrière automobile de la commune de Grans avec la société Garage du Midi,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance le 30 juin 2025 et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de la société GARAGE DU MIDI, enregistrée en mairie sous le numéro 2025-1093 GED le 24 mars 2025, comprenant la prise en charge et l'enlèvement de véhicules sur le territoire de la commune, le gardiennage à la fourrière, la restitution des véhicules à leurs propriétaires ou la remise aux organismes agréés, le suivi administratif et comptable des dossiers,

Considérant que l'offre de la société GARAGE DU MIDI correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale avec la société GARAGE DU MIDI, sise 357 rue des Tailleurs de Pierre – 13300 SALON de PROVENCE, et pour un prix forfaitaire de 293,00 € TTC (deux cent quatre-vingt-treize euros toutes taxes comprises) par véhicule enlevé uniquement en cas de défaillance du propriétaire du véhicule. Le montant maximum des recettes du prestataire sur toute la durée du contrat ne dépassera pas 40 000 € HT.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois tacitement à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 7 avril 2025

Publié le 16/4/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 10/04/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



MAIRIE DE GRANS
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

CONSULTATION RÉPONDANT A UN BESOIN DONT LA VALEUR EST < 40 000 € HT

Le présent document vaut : lettre de consultation, cahier des clauses particulières, bordereau des prix unitaires et acte d'engagement.

Il répond aux exigences de l'article R 2122-8 du code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

La présente consultation est soumise à la réglementation suivante :

- Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Cahiers des Clauses Techniques Générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à la prestation demandée.

1 – Identification de l'acheteur

MAIRIE de GRANS

Représentée par son Maire en exercice :
Monsieur Philippe LEANDRI
Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS
SIRET 21130044700011

Interlocuteur dédié pour l'exécution des prestations :

Monsieur Mickaël BECCAVIN,
Qualité : Chef du service de la Police Municipale
Tél : 04.90.55.46.47 / 06.88.09.58.71
Mail : mickael.beccavin@grans.fr

2 – Objet et caractéristiques de la consultation

GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE

N° de la consultation : 2025 – S – 06 CS

Description sommaire

Contrat de prestation de service ayant pour objet l'exploitation d'une fourrière automobile pour le compte de la commune de Grans. En moyenne, une cinquantaine de véhicules sont enlevés /an sur le territoire de la commune.

Lieux d'exécution

Territoire de la commune de Grans, 2 760 hectares, 5 370 habitants (cf pièce annexe).

Durée

Le contrat débute à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans excéder 4 années d'exécution.

3- Spécifications techniques

3.1 Contenu des prestations

L'exploitation de la fourrière consiste en la prise en charge des véhicules suivants :

- Véhicules en stationnement ininterrompu sur la voie publique ou ses dépendances pendant une durée supérieure à sept jours ;
- Véhicules, en infraction avec le Code de la Route et tous les arrêtés de police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies, leurs dépendances et leur utilisation normale ;
- Véhicules accidentés volés ou classés "épaves" constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés (dans ce dernier cas, les frais seront pris en charge par le requérant et propriétaire des lieux) ;
- Véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire : sont concernés tous types de véhicules qui peuvent être déplacés, enlevés ou gardés en fourrière.

Le service comprend : L'enlèvement des véhicules sur le territoire de la commune, le gardiennage des véhicules à la fourrière, la restitution des véhicules à leurs propriétaires, la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction, le suivi administratif et comptable des dossiers.

Sont notamment visés les véhicules suivants : Les automobiles des particuliers (voitures légères, breaks, 4x4 etc), les remorques de camping, caravanes, roulottes, les motocyclettes avec ou sans side-car, les vélomoteurs et scooters, les vélos et cycles de toutes sortes, les camionnettes, camping-cars et assimilés.

3.2 Conditions d'intervention

➤ Délais et déclenchement de l'intervention

Le titulaire interviendra sur demande expresse (appel téléphonique) de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de service de la police municipale de GRANS, habilité à prescrire une mesure d'enlèvement selon les articles R 325-2 et -3 du code de la route ou de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent (OPJTC), qui lui délivrera une réquisition d'enlèvement spécifique pour chaque véhicule à enlever.

Le délai d'intervention pour l'enlèvement des véhicules est de quarante-huit heures hors dimanches et des jours fériés. Ce délai d'intervention est réduit à 30 minutes maximum pour les festivités dont un arrêté est transmis préalablement au titulaire en cas d'urgence et/ou de véhicules en stationnement gênant et/ou dangereux.

➤ Modalités d'intervention

Un état descriptif du véhicule mis en fourrière sera effectué sur le lieu de l'enlèvement contradictoirement entre l'agent de police municipale et le préposé à l'enlèvement.

Le titulaire enlève les véhicules pour les transporter au lieu de fourrière, selon les règles de la profession. Toutefois, conformément à l'article R 325-17 du Code de la Route, le véhicule sera restitué au propriétaire ou à son conducteur, en cas de commencement d'exécution tel que défini à l'article R 325-12 du Code de la Route. Dès lors que celui-ci règle les frais d'opérations préalables prévus à l'article R 325-29 du Code de la Route où dès lors qu'il s'engage par écrit à les régler et à rendre immédiatement son usage normal à la voie publique.

Un agent de police municipale sera obligatoirement présent durant toutes les opérations d'enlèvement du véhicule ; il veillera au respect des procédures et assurera au besoin, le bon ordre.

Gardiennage : Le cocontractant s'engage à garder et à conserver les véhicules ainsi enlevés en s'interdisant d'en faire quelque usage que ce soit. Les terrains consacrés au gardiennage doivent être de surface suffisante et être clôturés, gardés et sécurisés. A cet effet, ils doivent offrir toutes les garanties quant aux risques de vol et de dégradation de quelque nature que ce soit.

Restitution : Les véhicules seront restitués dès la première réquisition, dans l'état constaté au moment de l'enlèvement, uniquement sur présentation de la main levée de fourrière ou de l'autorisation provisoire prévue à l'article R.325-36 du Code de la Route, établie par le chef de service de la police municipale de GRANS, ou de l'OPJTC.

3.3 Obligations et responsabilités

Le cocontractant devra détenir un registre des activités de la fourrière pour la commune de Grans, conformément à l'article R325-25 du Code de la Route. Il comporte notamment les mentions suivantes :

- Éléments d'identification du véhicule, date de réquisition, constat de l'état du véhicule, date et heure de mise en fourrière, lieu d'enlèvement, si connu nom et adresse du propriétaire, date de la main levée autorisant la sortie du véhicule, date de sortie du véhicule et identification de la personne ayant retiré le véhicule (propriétaire, Domaines ou entreprise de destruction).

Le titulaire fournira à chaque période de reconduction du contrat, un document récapitulatif rappelant les éléments du registre des activités de la fourrière pour la commune de Grans durant l'année écoulée.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations, litiges pouvant survenir du fait de l'exécution du contrat ; il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit résultant des prestations prévues par le présent cahier des charges.

Le service police municipale effectuera en temps utile les démarches administratives suivantes :

- Prescription de mise en fourrière, rédaction d'un procès-verbal sur les circonstances et conditions de mise en fourrière, fiche descriptive du véhicule, décision de main levée si les conditions sont réunies.

4 - Spécifications financières

4.1 Prix

Les prestations seront rémunérées sur la base de prix unitaires. Ils comprennent toutes les charges fiscales, toutes les charges afférentes à la prestation et toutes les prescriptions du cahier des charges. Les prix sont fermes.

Les sommes dues au titulaire du présent contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures/demandes de paiement. Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée, aucune avance ne sera versée.

Le montant maximum des dépenses sur toute la durée du contrat ne dépassera pas 40 000 € HT. Le pouvoir adjudicateur s'engage dans la limite de ce montant qui s'il est atteint donnera lieu à la fin immédiate du contrat.

4.2 Rémunération du cocontractant

Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001. Les prix sont révisibles annuellement par ajustement sur demande du titulaire par lettre AR, un mois avant chaque période de reconduction, contenant ses nouveaux tarifs et la justification de ceux-ci.

- **En cas d'identification du propriétaire du véhicule :**

Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le cocontractant percevra des propriétaires des véhicules, les frais inhérents aux opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le propriétaire du véhicule soit physiquement sur les lieux de l'enlèvement.

Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu commencement d'exécution, le cocontractant percevra directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, y compris les frais d'expertise si nécessaire.

- **En cas de défaillance du propriétaire du véhicule :**

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, la commune versera la somme correspondante prévue au présent contrat au point 6.3 du document.

4.3 Modalités de règlement

La commune ne reçoit les factures que par voie électronique. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Les factures devront être accompagnées de tous les justificatifs nécessaires (copie des courriers avec AR envoyés au propriétaire, copie du registre du véhicule concerné, infirmation de la banque en cas de propriétaire insolvable etc).

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ; 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ; 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ; 4° Le code d'identification du service en charge du paiement ; 5° La date d'exécution de la prestation ; 6° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ; 7° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail. Les factures ne pourront être transmises qu'en cas de service fait.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : 21130044700011

Comptable de la collectivité : Le comptable de la collectivité de GRANS à la trésorerie d'Arles.

4.4 Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute de respecter ses obligations contractuelles les pénalités suivantes pourront être appliquées sans mise en demeure préalable :

- 1) Pénalité forfaitaire de 50 € pour non-production des documents relatifs au suivi et contrôle d'activité ;
- 2) Pénalité pour retard dans le délai d'intervention :
 - En cas d'urgence (délai intervention 30 min) : 50 € par tranche de 30 min de retard ;
 - En cas d'exécution normale du service (délai d'intervention 48h) : 50 € par jour de retard.

Le cocontractant sera informé du constat qui est fait du non-respect de l'une ou l'autre de ses obligations et de l'application des pénalités via un courrier recommandé. La commune se réserve la possibilité de surseoir à l'application des pénalités. après analyse des raisons ayant conduit le titulaire à faillir à ses obligations contractuelles. Par dérogation au CCAG-FCS les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant.

5- Conditions relatives à la passation de la consultation

5.1 Envoi et contenu des plis

Le candidat aura à remettre avec son offre :

- **Le présent document complété au point 6 et signé au point 7.1 ;**
- **L'attestation d'assurance en responsabilité civile** de la société en cours de validité ;
- **Un document permettant d'apprécier la valeur technique de l'entreprise** : Présentation de l'entreprise, moyens humains, méthodologie d'exécution des prestations ;
- **Le cas échéant si différents de ceux communiqués lors de la précédente consultation : Le RIB et KBIS de l'entreprise, l'agrément préfectoral et les certifications autorisant l'exercice du service public concerné.**

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement (en conformité au règlement « eIDAS », au format PAdES, CAdES ou XAdES) ou manuscritement son offre. Dans la seconde hypothèse, le document original est à adresser par courrier AR.

Les plis devront parvenir avant la date et heure limite de réception :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : commandepublique@grans.fr ;
- Ou par voie papier à l'adresse suivante : Mairie de Grans, service commande publique, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

5.2 Date limite de remise de l'offre

Le vendredi 25 avril 2025 à 16h00

Le délai de validité de l'offre est de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

La commune effectuera une analyse de l'offre (basée sur les éléments financiers et techniques transmis par la société) afin de constater si celle-ci correspond au besoin exprimé et est économiquement avantageuse.

6- Cadre réservé à l'entreprise

6.1 Identification du cocontractant

Le signataire :

Nom : Barchet - VirettePrénom : JulieQualité : GéranteNom commercial et dénomination sociale de la société : Garage Du MidiAdresse : 357 Rue des tailleurs
de PierresTéléphone : 04 90 45 00 00Courriel : julie@garagedumidi.frNuméro SIRET : 380 180 323 00046

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par la consultation.

6.2 Communication du référent de l'entreprise pour l'exécution du contrat

Indiquez le nom, prénom, qualité, les numéros de téléphone et le mail du contact

Quentin Grosot, Sous directeur 0642273156
Birembauro Froh, Secrétaire 0685323172
Emma Daxouville, RH 0634271119.

6.3 Montant de la prestation

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix indiqués ci-dessous qui sont dus par la Commune uniquement en cas de défaillance du propriétaire du véhicule :

Catégorie du véhicule	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Automobiles des particuliers (voitures légères, breaks, 4X4 etc)	244,17	293
Remorques de camping, caravanes, roulottes, les camionnettes et camping-cars etc	244,17	293
Deux ou trois roues (motocyclettes avec ou sans side-car, vélomoteur, scooters, vélos et cycles etc)	244,17	293

Les prix comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la conduite du contrat.



7- Signatures

7.1 Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat. J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L 2141-1 à L 2142-1 du code de la commande publique.

Fait en un seul original,

À Selen Le 10/03/2025



Signature et cachet de l'entreprise

GARAGE DU MIDI
SARL au capital de 100.000€
357 rue des Tailleurs de Pierre
13300 SALON DE PROVENCE
Tél: 04 90 45 00 00
SIRET: 380 180 323 00046
APE: 4520A

7.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

La présente offre est acceptée,

À Grans, Le 16/4/2025.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,
M. le Maire Philippe LEANDRI,

Dûment habilité par décision municipale
n°2025/29 du 7/04/2025